

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-25

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TELECOMMUNICATIONS REALISATION DE LA TRANCHE 1 DU HAUT DEBIT

Par délibération en date du 10 février 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé le lancement de la 1ère tranche du plan visant à équiper le Département d'une infrastructure de réseau à haut débit.

Cette tranche consiste à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, des travaux de génie civil et à poser des fourreaux entre les réseaux de télécommunication existants et les centraux téléphoniques de Caussade, Castelsarrasin, Moissac, Montauban et Valence d'Agen pour un coût estimé à 990 694 € H.T. (soit 1 184 870 € T.T.C.).

Pour financer cette opération, le Conseil Général a sollicité des participations financières de la Région et de l'Europe selon le plan de financement suivant :

	<i>MONTANT</i>
Subvention Conseil Régional (30 %) accordée	297 208,00 €
Subvention Europe (Fonds FEDER 30 %) sollicitée	297 208,00 €
Autofinancement (40 %) Conseil Général	396 278,00 €
COUT TOTAL H.T.	990 694,00 €
T.V.A.	194 176,00 €
COUT TOTAL T.T.C.	1 184 870,00 €

L'instruction de notre demande de subvention par les services de la Préfecture de Région fait apparaître qu'un certain nombre de secteurs situés en agglomération ne sont pas dans le zonage éligible au titre des Fonds FEDER.

Cette situation les a conduits à réduire le taux d'éligibilité de notre dossier à 58,71 % ce qui donne le plan de financement suivant :

	<i>MONTANT</i>
Subvention Conseil Régional accordée	297 208,00 €
Subvention Europe (Fonds FEDER) sollicitée	174 490,82 €
Autofinancement Conseil Général	518 995,18 €
COUT TOTAL H.T.	990 694,00 €
T.V.A.	194 176,00 €
COUT TOTAL T.T.C.	1 184 870,00 €

Compte tenu de ce qui suit, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- d'approuver le nouveau plan de financement qui tient compte du zonage éligible au titre du Fonds FEDER, sachant que la demande doit être examinée lors du prochain comité de programmation régional FEDER du 5 Juillet 2006.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-25

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES
TELECOMMUNICATIONS
REALISATION DE LA TRANCHE 1 DU HAUT DEBIT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2005 approuvant le lancement de la 1^{ère} tranche du plan visant à équiper le département d'une infrastructure de réseau à haut débit,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau plan de financement suivant qui tient compte du zonage éligible au titre du Fonds FEDER, réduisant le taux d'éligibilité du dossier du Conseil Général à 58,71 % :

	<i>MONTANT</i>
Subvention Conseil Régional accordée	297 208,00 €
Subvention Europe (Fonds FEDER) sollicitée	174 490,82 €
Autofinancement Conseil Général	518 995,18 €
COUT TOTAL H.T.	990 694,00 €
T.V.A.	194 176,00 €
COUT TOTAL T.T.C.	1 184 870,00 €

- Précise que la demande doit être examinée lors du prochain comité de programmation régional FEDER du 5 Juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,